

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Délibération reprise de la procédure de prescription du SCoT, définition de ses objectifs et des modalités de la concertation

Le Maire de la commune de LION-EN-SULLIAS certifie que la délibération n°2018 - 3 du 1^{er} Février 2018 concernant la prescription du SCoT avec définition de ses objectifs et des modalités de concertation du PETR Forêt d'Orléans - Loire Sologne a été affichée au siège de la Mairie.

le5 mars 2018..... et est restée affichée pendant un mois.

Fait à LION-EN-SULLIAS, le06 avril 2018.....

Le Maire,



Certificat à retourner, à l'issue du délai d'un mois,